

Decision cours d'appel

Par **nini12**, le **15/02/2015** à **17:28**

Bonjour" qui pourrez me dire quelles démarches dois je faire"

La cours d'appel de montpellier a statué la résidence de mon fils de 12ans chez son père" le 17dec.2014 sauf que sur cette décision il ni a rien de stipulé en matière de delais sauf ceci: Il s'avère que la séparation des parents prive nécessairement un enfant de la présence de l'autre et que, dans certaines circonstances, à qualités équivalentes, un équilibre dans le temps peut être le moyen pour un enfant de profiter de la présence au quotidien du parent dont il a été privé. Par ailleurs, [s]toute situation peut être modifiée si les conditions changent . [s]

est cqu jpeux faire une demande de révision du jugement à la Présidente? la cassation? je suis perdue"

Sachant que la situation familiale du père à changé une semaine après l'arrivée de mon Fils ,je pense par rapport à ce texte avoir le droit de demander l'annulation de la décision?????[smile17]

jvous remercie d'avance" Une Maman dégoutée"[smile3]

Par **nini12**, le **15/02/2015** à **17:33**

jvoulais savoir aussi si en fin de décision c'est normal de ne pas avoir les signature greffière et Présidente?Ni même un tampon??il ni a que les paraphes"

Par **ADIKODE**, le **19/02/2015** à **09:07**

Madame, je vous remercie pour ce sujet présenté,mais je vois que la cour d'appel n'a rien fait de mal sauf si le changement de condition familiale du pere de votre fils porte prejudice a ce dernier.Ainsi vous pouvez allez a la cassation avec toutes les epreuves decrivant la nouvelle situation familiale du pere de votre fils.merci

Par **nini12**, le **19/02/2015** à **16:42**

bonjour"ADIKODE"

Je pense moi au contaire de votre avis et au vu de votre manque d'informations sur mon Cas,que ma demande est justifiable"

Il faut savoir lire entre les lignes si l'on veut être juriste"
Cordialement"